



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Groupe PDCB, par les députés Patricia Casays et Stéphane Veya (suppl.)
Objet	Point Rencontre : une répartition équilibrée dans les trois régions du Valais en fonction des besoins
Date	07.09.2015
Numéro	3.0211

Créé en 1994, le Point Rencontre de Sion est une Association reconnue au sens de l'art. 23 de l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse. Sur décision des Autorités judiciaires ou de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), il est chargé d'organiser un droit de visite surveillé pour le parent non gardien lorsqu'il existe un conflit important entre les parents ou lorsque la situation peut faire craindre des risques pour l'enfant. Les coûts reconnus (facturation par cas sur la base d'un forfait par visite : 326 fr. pour un encadrement stationnaire ; 98 fr. pour un échange au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant et 49 fr. pour un échange au moment de l'arrivée ou du départ de l'enfant) sont pris en charge à hauteur de 65 % par le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), le solde étant à charge des parents, à défaut à charge des corporations publiques selon l'art. 17 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale. Il existe une structure en Valais pour ce type de prestations qui couvre les besoins pour tout le canton.

En regard des rapports d'activité du Point Rencontre de Sion de 2010 à 2014, nous constatons que les visites facturées permettent difficilement de couvrir les charges d'exploitation annuelle. Malgré l'apport complémentaire de dons divers et de la Loterie Romande, les exercices de 2011 et 2014 se sont soldés par des pertes. De plus, le Point Rencontre de Sion doit faire face, tout comme d'autres institutions, aux restrictions budgétaires cantonales. La viabilité du Point Rencontre demeure par conséquent fragile. Pour la période 2010-2014, le nombre de situations prises en charge par le Point Rencontre de Sion représente une moyenne de 3 % pour le Haut-Valais et de 15 % pour le Bas-Valais. En cas de transfert de ces cas dans le Haut et le Bas-Valais, et même en tablant sur une augmentation des demandes, la diminution des situations au Point Rencontre de Sion mettrait en péril cette structure, tout en ne garantissant pas la viabilité des deux autres centres. En effet, l'augmentation projetée du nombre de cas découlant de l'ouverture d'une structure plus proche du domicile du parent non gardien n'a pas été démontrée de manière convaincante par le sondage effectué auprès des Office pour la protection de l'enfant et des Autorités concernées. En outre, comme c'est le cas pour le Point Rencontre de Sion, le nombre de cas n'est pas prévisible et fluctue dans le temps en fonction des décisions des Autorités tutélaires ou judiciaires.

La création d'un ou de deux nouveaux centres engendrerait une augmentation significative des coûts pour ce type de mesures. En effet, les coûts de fonctionnement sont composés pour l'essentiel par les frais en personnel. Les locaux ne constituent qu'une partie infime des coûts d'exploitation nets d'une telle structure.

Pour les différents motifs évoqués précédemment, la création d'une ou de deux nouvelles structures dans le Haut et le Bas-Valais ne nous paraît pas souhaitable vu les finances actuelles du Canton et les nouveaux coûts que cela représenterait. Il nous paraît indispensable de garantir en priorité la pérennité du Point Rencontre de Sion, afin de faire face à l'ensemble des demandes cantonales.

Pour répondre à certaines demandes des Autorités du Haut et du Bas-Valais d'organiser des visites nécessitant un encadrement et une prise en charge de proximité, celles-ci pourraient faire appel à la nouvelle association « le trait d'UNION » qui organise des visites accompagnées parents-enfants sur l'ensemble du territoire cantonal. Les prestations doivent être financées par les parents, mais des aides pourraient être envisagées via une solution à construire en collaboration avec le Canton et les communes.

Conséquences sur l'administration :	oui
Conséquences financières :	oui
Conséquences sur le personnel (EPT) :	oui
Conséquences RPT :	non

Il est proposé le rejet du postulat.

Lieu, date Sion, le 16 mars 2016